Image not found or type unknown

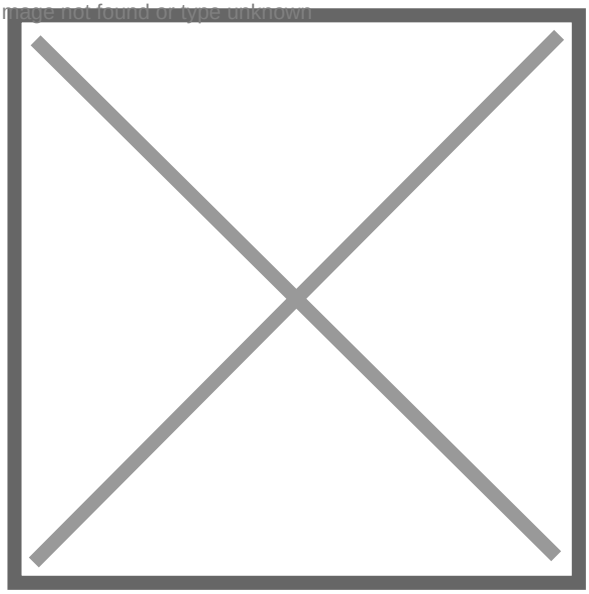

# Annulation voyage non remboursé

Par **nini**, le **27/09/2012** à **09:52**

Bonjour,

Au début du mois de mars mon ami et moi avons acheté 2 billets aller-retour Papeete-Paris du 13 décembre au 4 janvier 2013 via le site e-bookers.fr. Nous avons pris l'assurance annulation proposée (il n'y en avait qu'une seule, donc nous n'avons pas eu le choix).
Peu de temps après, je suis tombée enceinte, ma date d'accouchement prévue est le 29 décembre (donc en plein milieu du voyage). Nous avons annulé notre billet auprès de e-bookers pour faire marcher l'assurance, mais Mondial Assistance refuse de nous rembourser en prétextant une clause d'exclusion du contrat d'assurance : "sont exclus de la garantie la grossesse, sauf complication nette et imprévisible, l'interruption volontaire de grossesse, L'ACCOUCHEMENT, etc.".
Lorsque nous avions lu ce contrat, nous n'avions pas compris le même sens qu'eux, c'est-à-dire que nous pensions être remboursé en lisant cet article.
Les 2 billets représentent 3000€, vous comprendrez donc que nous sommes à bout de nerf de voir cette réponse !
Est-ce que quelqu'un aurait des conseils à nous donner pour qu'on puisse se faire rembourser ?
D'avance merci, toute aide nous sera utile dans notre situation

Par **alterego**, le **27/09/2012** à **11:32**

Bonjour,

Il est bien précisé dans le contrat

**4. Les exclusions de garantie**
**(.....)**
**42. la grossesse, sauf complication nette et imprévisible, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,**
**(.....)**

Cela signifie qu'une **complication nette et imprévisible** aurait été prise en compte , ce qui suit dans le paragraphe n'étant que la suite de la liste des exclusions.

**Les événements ouvrant droit à la garantie** sont parfaitement détaillés au § 12, En rapprochant les exclusions de ce dernier, le doute ne subsiste plus.

La condition vous aura échappé, c'est bien regrettable. Nous devons admettre que nombre d'assurés ne sont pas initiés aux subtilités de langage des assureurs même si, comme c'est le cas, les conditions sont exprimées clairement

Cordialement

Par **CARPEDIEM**, le **27/09/2012** à **14:35**

Bonjour,
Si ce détail peut vous intéresser :
Une femme ne peut en principe prendre l'avion pendant son neuvième mois de grossesse (règlement de la plupart des compagnies aériennes), donc comme vous étiez en plein dedans, si je puis dire, vous ne pouviez donc pas prendre l'avion à cette période ....
Voyez cela avec votre compagnie d'assurance.

Par **nini**, le **28/09/2012** à **00:18**

@alterego,
vous travaillez pour Mondial Assistance vous non ?
Comme d'habitude, les textes du contrat ne sont pas clairs puisque nous n'avons pas compris la même chose que l'assurance, et bien entendu les sous-entendus du contrat sont en faveur de l'assurance, pas de l'assuré...Quelle arnaque alors ! Prendre une assurance annulation ne sert donc à rien !!!!
Je poursuis mes recherches, peut-être avec la compagnie d'assurance comme le suggère CARPEDIEM.

Par **alterego**, le **28/09/2012** à **03:58**

Bonjour,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je ne suis pas au service des assureurs, j'ai seulement pris la peine de relire le contrat que vous citez.

Sont exclus de la garantie "la grossesse, **SAUF COMPLICATION NETTE ET IMPREVISIBLE** , l’interruption volontaire de grossesse, l’accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences"[/b].

Il n'y a pas d'autre façon de rédiger l'alinéa pour préciser que la complication nette et imprévisible n'est pas une exclusion C'est une exclusion de l'exclusion..

Quant au neuvième mois, consultez la compagnie aérienne comme vous le conseille CARPEDIEM et selon la réponse faites une déclaration de sinistre à l'assureur. Certaines compagnies aériennes peuvent vous empêcher de prendre l'avion le ou les derniers mois de la grossesse.

Eventuellement appuyez votre demande d'un certificat médical de votre médecin.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés